

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**(Morbihan)**  
**Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le premier février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine (Arrivée à 19h30 – Prend part au vote à partir de la question 2) - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : - M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : **Monsieur Jérôme SEIGNARD a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) : néant
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant : néant

***Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des excuses de Madame Nadine DE VETTOR, trésorière, qui en raison des conditions sanitaires n'est pas autorisée par sa Direction (Direction Départementale des Finances Publiques) à assister aux séances des conseils municipaux des communes. En conséquence, la présentation de la situation financière de la commune qu'elle devait faire n'aura pas lieu.***

**FINANCES****1- Approbation des Comptes de gestion 2020 de Madame la Comptable du Trésor (Budget Principal et Budgets Annexes)**

Les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2020 tels que clôturés par Mme Nadine DE VETTOR, comptable de la Collectivité, font apparaître les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL****Fonctionnement**

Dépenses	3 550 643,35 €
Recettes	4 642 806,85 €
Bilan exercice	1 092 163,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	1 213 942,04 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 306 105,54 €</b>

**Investissement**

Dépenses	5 401 790,15 €
Recettes	4 990 162,42 €
Bilan exercice	- 411 627,73 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 122 387,44 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 1 534 015,17 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>8 952 433,50 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>9 632 969,27 €</b>
Bilan exercice	680 535,77 €
Excédent antérieur reporté	91 554,60 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>772 090,37 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	487 230,00 €
Total reste à réaliser Recettes	326 845,75 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 160 384,25 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	<b>611 706,12 €</b>
------------------------------------	---------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	<b>- 1 694 399,42 €</b>
---	-------------------------

**BUDGET LOTISSEMENTS**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 091 632,16 €
Recettes	1 021 390,76 €
Bilan exercice	- 70 241,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	122 809,14 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>52 567,74 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	230 554,72 €
Recettes	911 639,12 €
Bilan exercice	681 084,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 911 639,12 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 230 554,72 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>1 322 186,88 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 933 029,88 €</b>
Bilan exercice	610 843,00 €
Excédent antérieur reporté	- 788 829,98 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>- 177 986,98 €</b>

**BUDGET SUPERETTE**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	38 238,66 €
Recettes	38 753,47 €
Bilan exercice	514,81 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 392,38 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 907,19 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	51 589,06 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 20 933,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	21 760,83 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>827,38 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>89 827,72 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>69 409,08 €</b>
Bilan exercice	- 20 418,64 €
Excédent antérieur reporté	24 153,21 €

<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>3 734,57 €</b>
<b>RESULTAT ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	166 877,80 €
Recettes	366 765,96 €
Bilan exercice	199 888,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	344 712,37 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>544 600,53 €</b>
<b>Investissement</b>	
Dépenses	216 199,91 €
Recettes	175 471,06 €
Bilan exercice	- 40 728,85 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 17 721,29 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 58 450,14 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>383 077,71 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>542 237,02 €</b>
Bilan exercice	159 159,31 €
Excédent antérieur reporté	326 991,08 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>486 150,39 €</b>
Total reste à réaliser Dépenses	23 400,00 €
Total reste à réaliser Recettes	5 188,55 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 18 211,45 €</b>
Excédent de résultat reporté (002)	467 938,94 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 76 661,59 €

Après avoir constaté la conformité des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2020 de la Comptable du Trésor, Mme Nadine DE VETTOR, par rapport aux écritures de Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur, il est proposé à l'assemblée d'approuver les quatre comptes de gestion précités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les quatre comptes de gestion précités.

## **2- Approbation des Comptes administratifs 2020 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)**

En préambule, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2020 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Guy DAVID en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Après vote, Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après présentation des comptes administratifs de 2020 (Note ci-annexée), Monsieur Alain GUIHARD, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les comptes administratifs de l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes) dressés par Monsieur Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Fonctionnement**

Dépenses	3 550 643,35 €
Recettes	4 642 806,85 €
Bilan exercice	1 092 163,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	1 213 942,04 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 306 105,54 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses	5 401 790,15 €
Recettes	4 990 162,42 €
Bilan exercice	- 411 627,73 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 122 387,44 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 1 534 015,17 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>8 952 433,50 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>9 632 969,27 €</b>
Bilan exercice	680 535,77 €
Excédent antérieur reporté	91 554,60 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>772 090,37 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	487 230,00 €
Total reste à réaliser Recettes	326 845,75 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 160 384,25 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	611 706,12 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 1 694 399,42 €
---	------------------

### BUDGET LOTISSEMENTS

#### Fonctionnement

Dépenses	1 091 632,16 €
Recettes	1 021 390,76 €
Bilan exercice	- 70 241,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	122 809,14 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>52 567,74 €</b>

#### Investissement

Dépenses	230 554,72 €
Recettes	911 639,12 €
Bilan exercice	681 084,40 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 911 639,12 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 230 554,72 €</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>1 322 186,88 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 933 029,88 €</b>
Bilan exercice	610 843,00 €
Excédent antérieur reporté	- 788 829,98 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>- 177 986,98 €</b>

### BUDGET SUPERETTE

#### Fonctionnement

Dépenses	38 238,66 €
Recettes	38 753,47 €
Bilan exercice	514,81 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 392,38 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 907,19 €</b>

#### Investissement

Dépenses	51 589,06 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 20 933,45 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	21 760,83 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>827,38 €</b>

<b>Total dépenses</b>	89 827,72 €
<b>Total recettes</b>	69 409,08 €
Bilan exercice	- 20 418,64 €
Excédent antérieur reporté	24 153,21 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>3 734,57 €</b>

### RESULTAT ASSAINISSEMENT

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	166 877,80 €
Recettes	366 765,96 €
Bilan exercice	199 888,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	344 712,37 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>544 600,53 €</b>

<b>Investissement</b>	
Dépenses	216 199,91 €
Recettes	175 471,06 €
Bilan exercice	- 40 728,85 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 17 721,29 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 58 450,14 €</b>

<b>Total dépenses</b>	383 077,71 €
<b>Total recettes</b>	542 237,02 €
Bilan exercice	159 159,31 €
Excédent antérieur reporté	326 991,08 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>486 150,39 €</b>

Total reste à réaliser Dépenses	23 400,00 €
Total reste à réaliser Recettes	5 188,55 €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 18 211,45 €</b>

Excédent de résultat reporté (002)	467 938,94 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 76 661,59 €
---	---------------

*Madame Isabelle DESMOTS demande où en est la vente de la mairie*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il a un nouveau contact.*

*Madame Nathalie TIMMERMAN demande si c'est bien la construction du groupe scolaire qui explique la différence du niveau d'investissement entre 2019 et 2020*

*Cela lui est confirmé*

*Madame Isabelle DESMOTS explique qu'elle a été surprise d'apprendre dans le journal la construction d'un nouveau lotissement.*

*Il lui est répondu qu'il y a un projet mais qu'aucune démarche n'a été entreprise à ce jour.*

*Un débat s'instaure sur l'attractivité de Nivillac et les nombreuses ventes de lots dans les deux lotissements communaux en 2020, qui n'étaient sans doute pas attendues à ce niveau. Il est ajouté que la situation sanitaire renforce le souhait de venir s'installer « en campagne ».*

*Guy DAVID conclut en disant que le message de la nécessité d'un nouveau lotissement sur Nivillac est entendu.*

*Monsieur Guy DAVID donne des précisions sur le niveau d'endettement de la commune et les différents emprunts.*

*Madame Isabelle DESMOTS demande si le tableau sur la durée des emprunts pourrait être communiqué.*

*Monsieur Guy DAVID répond qu'un tableau sur les emprunts sera présenté.*

*Monsieur BUESSLER MUELA souligne que même si le groupe n'a pas participé à la préparation des budgets 2020, il va approuver les 4 comptes administratifs.*

*Monsieur Eric ROZÉ déplore toutefois qu'une information n'ait pas été donnée concernant le projet de la rue de la piscine.*

*Il lui est expliqué qu'un avant-projet a été réalisé afin que la commune puisse avoir une idée du montant du projet et solliciter ainsi les subventions de l'Etat, dont les dossiers devaient être déposés en janvier.*

*Monsieur Eric ROZÉ souligne le manque de concertation sur les projets, notamment sur celui de la rue de la piscine, du lotissement et celui du bulletin municipal et de la lettre municipale et émet le souhait que ces dossiers soient étudiés plus en amont au sein des commissions.*

*En ce qui concerne la rue de la piscine, il lui est répondu que les aspects techniques du dossier ne sont pas validés et que le projet présenté dans le cadre des demandes de subvention n'est qu'un avant-projet.*

*Monsieur Eric ROZÉ sollicite un niveau d'information équitable pour tout le monde et indique que l'on ne peut pas gérer dans l'urgence. Il sollicite plus de réunions pour que les élus puissent s'impliquer au niveau des dossiers afin qu'ils puissent rester motivés.*

*Monsieur le Maire lui répond que les personnels techniques préparent les dossiers et les avant projets pour faciliter la prise de décision des élus. Il ajoute qu'il a entendu sa demande.*

*Monsieur Guy DAVID ajoute qu'il est normal que les techniciens travaillent sur les missions et préparent les dossiers.*

*Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA explique à l'assemblée que le groupe attend de participer plus aux commissions en ayant en amont le travail des techniciens. Il ajoute qu'une commission doit être active. Il tient à préciser que le groupe n'est pas dans l'opposition systématique et qu'il essaie de trouver un compromis. Il rappelle que le groupe a décidé de voter les comptes-administratifs car il veut faire confiance au personnel administratif. Il conclut en disant*

*que le groupe a su démontrer depuis le début qu'il était dans la construction plutôt que dans l'opposition et émet le souhait que plus de sens soit donné aux commissions.*

*Un débat s'instaure au sein de l'assemblée sur cette nécessité de concertation afin d'éviter la démotivation de certains élus.*

*Cette volonté de concertation et de travail en équipe est entendue. Il est toutefois précisé que la situation sanitaire n'a pas facilité la tenue de réunions ou de commissions.*

Monsieur Guy DAVID invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2020.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

**Budget principal : Votants : 24 « Pour » à l'unanimité)**

**Budget Supérette : Votants : 24 « Pour » à l'unanimité)**

**Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 24 « Pour » (à l'unanimité)**

**Budget Assainissement collectif : Votants : 24 « Pour » (à l'unanimité)**

**Les quatre comptes administratifs de l'exercice 2020 sont adoptés à l'unanimité.**

### **3- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un rapport portant sur les orientations budgétaires 2021 a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Concernant le budget principal, l'exercice 2020 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 2 306 105.54 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (1 213 942.04 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 1 534 015.17 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (1 122 387.44 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 487 230 € en dépenses et à 326 845.75 € en recettes.

Monsieur Guy DAVID, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2021 (Ci-annexé)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2021 :

- Prise en compte des données prévisionnelles issues de la loi de finances 2021
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Réalisation d'un emprunt pour financer la construction du groupe scolaire primaire et l'aménagement de la rue de la piscine

- Maintien des taux d'imposition
- Prévion d'une hausse des bases d'imposition de + 0.2 %

Après avoir clôturé le débat, Monsieur le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Acte** la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2021

#### **4- Aménagement de la rue de la piscine - Demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de la rue de la piscine est essentiel avec l'ouverture du groupe scolaire. La commune envisage donc de réaliser des travaux prenant en considération l'accessibilité et la sécurisation de cette rue ainsi que l'enfouissement des réseaux existants.

Le programme des travaux est le suivant :

- Réalisation de cheminements piétons, de pistes cyclables, de plateau surélevé, des gestions des eaux pluviales, de réfection de voirie pour un montant de 250 000 € HT
- Réalisation de l'enfouissement des réseaux pour un montant de 112 656,00 € HT

Le montant total de cet aménagement s'élève donc à **362 656 € HT soit 435 187,20 €**

**TTC.**

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	HT		
		<b>Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (27 %) de 160 000€</b>	43 200,00 €
<b>Trottoirs</b>		<b>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (46%)</b>	168 096,00 €
<b>Plateau</b>		<b>AMENDES DE POLICE (25 % de 90 000 €)</b>	22 500,00 €
<b>Enrobés</b>			
<b>Sous Total</b>	250 000,00 €	<b>MORBIHAN ENERGIES (50 % effacement de réseaux)</b>	56 328,00 €
<b>Effacement des réseaux (Electriques, éclairage public, infrastructures télécom)</b>	112 656,00 €	<b>Participation communale et intercommunale (20 %)</b>	72 532,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 656,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>362 656,00 €</b>

**Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR, DSIL, Amendes de police et Morbihan ENERGIES**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

Vu le programme d'aménagement de la rue de la piscine exposé ci-dessus,

- **Décide** de lancer cet aménagement pour un montant estimatif de 362 656 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées.
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

**ADMINISTRATION GENERALE****5- Adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du Morbihan – Années 2021 à 2023**

La Commune adhère au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) depuis le 06 octobre 2014, au titre de l'assistance technique fournie par le département du Morbihan. Ce service départemental permet d'offrir aux maîtres d'ouvrage publics un appui technique pour :

- L'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif,
- La validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement,
- L'aide aux projets liés à l'assainissement collectif

Le SATESE intervient donc pour la Commune dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées en assurant ce volet d'appui technique à la gestion patrimoniale et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement existants ainsi qu'en accompagnant et conseillant au gré des projets entrepris par la collectivité. Ces avis consultatifs objectifs et neutres n'entraînent pas pour autant de dépossession pour la commune, qui reste seule juge quant aux suites à donner sur ces équipements communaux.

En ce sens, pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage communale (à savoir les sites suivants : « Bas du Bourg » et « Folleux »), un appui technique à l'exploitation, aux projets et à la validation d'autosurveillance est proposé à la commune ainsi que son adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement pour les années 2021 à 2023 (la précédente convention étant arrivée à échéance le 31/12/2020 pour cette collecte de données).

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention entre la commune et le SATESE, moyennant un coût de 650 € HT annuel à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2023.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'adhésion au SATESE du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- **Inscrit** cette dépense (650 € HT annuel) au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe

**6- Participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)**

La commune doit se prononcer sur le renouvellement de sa participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), dont la précédente convention a cessé le 31/12/2020.

Pour rappel, l'ADMR de Nivillac intervient auprès des personnes âgées, en situation de handicap ainsi que des familles en mettant en œuvre des services de qualité dispensés par des salariés formés au maintien à domicile et à l'accompagnement des personnes dépendantes et/ou handicapées. L'association ADMR s'engage donc à répondre aux besoins des administrés résidants sur le territoire des communes bénéficiaires de la présente convention, à savoir : LA ROCHE-BERNARD, MARZAN, NIVILLAC, SAINT-DOLAY et THÉHILLAC.

Ainsi, les principales missions de l'ADMR de Nivillac sont les suivantes :

- Aide aux personnes âgées dans les actes d'entretien de la vie quotidienne
- Intervention d'auxiliaires de la vie sociale pour les adultes et les enfants en situation de handicap afin de les aider à continuer à vivre dans leur environnement habituel malgré leur handicap
- Intervention dans les familles de Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et/ou des auxiliaires familiales, dans le but de pallier à un problème passager dans la gestion de la vie quotidienne et mettre en place des actions de prévention
- Mise en place du service de télé assistance pour les personnes désorientées ou isolées dans le but de les sécuriser dans leurs lieux de vie
- Mise en place d'un service de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie privée, en complémentarité des modes de garde principaux assurés par les structures locales existantes.

Les communes participent chaque année, à hauteur de 1,50 € par habitant, en fonction de la population INSEE réactualisée.

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention qui prend effet à compter du 01/01/2021 et ce, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

***Monsieur le Maire précise que la subvention 2021 sera de 7 095 € soit 4 730 \*1.50 €***

***La subvention évoluera donc tous les ans en fonction de l'évolution de la population***

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Souscrit** à la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **Fixe** le montant de la participation de la commune à 1,50 € par habitant sur la période de six ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**7- Commission de délégation de service public (CDSP) – Conditions de dépôt des listes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

**Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le lundi 8 mars 2021.

*Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA demande si une ouverture avec la présentation d'une seule liste est possible et si le groupe peut obtenir un poste sur les cinq.*

*Monsieur le Maire lui répond que oui et propose de présenter les mêmes membres que pour la commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA).*

*Il est précisé que les réunions de cette commission se tiendront plutôt en journée.*

*Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA propose donc d'être suppléant et Monsieur Eric ROZÉ titulaire, contrairement à la commission des MAPA*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
  - Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le lundi 8 mars 2021.

## **POLICE PLURI COMMUNALE**

### **8- Convention pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police**

Les agents de la police pluricommunale doivent bénéficier d'une formation complémentaire au maniement des bâtons ainsi que des techniques professionnelles d'intervention, en lien avec celles qui ont été suivies au préalable par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En effet, la réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes, de type bâtons, de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le CNFPT, puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Au sein des effectifs de la police municipale de Guérande, un agent dispose du certificat de "Moniteur de police municipale aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention" (MBTPI). Conformément aux dispositions de l'article R.511-22 du Code de la sécurité intérieure, cela lui permet d'assurer la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention (B.T.P.I.) de policiers municipaux.

Afin d'optimiser la formation d'entraînement, il a été proposé à la police pluricommunale que la Ville de Guérande dispense cette formation selon les modalités définies dans le modèle de convention ci-annexé.

Il est précisé que la formation dispensée par la commune de Guérande est gratuite : la collectivité n'aura donc rien à payer en adhérant au dispositif. Ce dernier est conclu pour une durée de 2 ans (à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2022 inclus – avec possibilité de reconduite à l'issue pour la même durée dans la limite de 2 renouvellements).

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention pour cette formation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **9- ARC SUD BRETAGNE – Convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a proposé à la commune, qui l'a accepté, de grouper les commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie.

La commune a indiqué à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne son besoin en masques réutilisables. Pour satisfaire cette demande, deux dispositifs ont été activés conjointement :

- commande auprès de l'Usine Invisible : 518 unités au prix unitaire de 6,33 € le masque,
- commande auprès de La Fabrik à Chapeaux : 4 668 unités au prix unitaire de 3,70 € le masque.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a passé commande des unités précitées et a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Par circulaire du 28 mai 2020, la Préfecture du Morbihan a indiqué soutenir financièrement les collectivités territoriales pour l'achat de ces équipements. Cette aide se définit comme suit :

*« Sont éligibles au remboursement partiel par l'Etat, les achats de masques à usage sanitaire et les masques à usage non-sanitaire visés par l'arrêté interministériel, en cours de publication, relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, effectués par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020. »*

Par ailleurs, il a été convenu entre la commune et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la prise en charge du solde restant dû à parts égales entre la Communauté de Communes et la commune.

Une convention jointe en annexe de la présente délibération précise la somme due par la commune et les modalités de paiement.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe afin de payer à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sa quote-part, suite à sa commande de masques réutilisables.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de refacturation suite à l'achat groupé de masques réutilisables par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

#### **10- ARC SUD BRETAGNE – Pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé d'instaurer un pacte de gouvernance au niveau communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

En cas de décision favorable du conseil communautaire pour élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

**Au vu de ces éléments, les communes doivent se prononcer sur le pacte de gouvernance (ci-annexé). A défaut, le silence vaut acceptation.**

**Un débat s'instaure sur ce sujet.**

***Madame Isabelle DESMOTS n'a pas souvenir de l'existence d'un tel pacte lors du précédent mandat.***

***Il lui est répondu que ce document n'existait pas et que l'obligation d'un débat et d'une délibération sur cette question a été introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique***

*Monsieur le maire précise qu'il s'est abstenu sur cette question lors du vote au conseil communautaire et que pour lui une amélioration du règlement intérieur de la Communauté de Communes aurait été suffisante.*

*Madame Nathalie TIMMERMAN demande quel est l'impact et l'objectif de ce pacte de gouvernance.*

*Monsieur Guy DAVID rejoint Monsieur le Maire sur ce sujet et dit que c'est un document très théorique. Il aurait souhaité que les communes reçoivent le projet avant qu'il soit voté au conseil communautaire.*

*Plusieurs élus ont l'impression d'être mis devant le fait accompli et ne comprennent pas bien l'utilité d'un tel document.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 abstentions, 7 voix contre, 1 voix pour :**

- **N'approuve pas le pacte de gouvernance ci-annexé**

## **II - INFORMATIONS MUNICIPALES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **11- Devenir de la Trésorerie de La Roche-Bernard / Muzillac**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021 la trésorerie de La Roche-Bernard n'assure plus de mission fiscale (recouvrement des impôts des particuliers). Cette activité est transférée au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Vannes dont les coordonnées sont les suivantes : Centre des Finances Publiques – 3, Allée du Général Troadec – 56 000 VANNES – tél : 02 97 47 98 60

Le SIP de Vannes peut vous accueillir sans rendez-vous lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h30 à 12h00 et sur RDV lundi/mardi/jeudi/vendredi de 13h30 à 16h00. Vous pouvez prendre RDV par téléphone ou sur le site internet [impots.gouv.fr/particulier/CONTACT](http://impots.gouv.fr/particulier/CONTACT) accéder/particulier/votre demandeconcerne

*Monsieur Eric ROZÉ demande si la future maison des services au public à Muzillac va assurer une permanence à ce niveau-là.*

*Monsieur Guy DAVID le lui confirme mais souligne que cela va demander un peu de temps pour la mise en œuvre. Il émet le vœu pieu qu'un pôle pour Nivillac / La Roche-Bernard puisse exister.*

### **12- Chiffres de la population Nivillacoise au 1er janvier 2021 publiés par l'INSEE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune compte 4 730 habitants (population INSEE) et 4 989 habitants (population DGF) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. (Chiffres 2020 : 4 696 habitants (population INSEE) et 4 955 habitants (population DGF).

*Monsieur Eric ROZÉ demande si le curseur des 5 000 habitants va donner des obligations supplémentaires à la commune.*

*Il lui est répondu que oui mais qu'il y aura aussi des dotations complémentaires.*

### **13- Fusion des deux écoles des PETITS-MURINS**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe aujourd'hui deux écoles au sein de l'école des PETITS-MURINS : l'école maternelle et élémentaire. Il explique aussi qu'il y a trois ou quatre ans une rencontre avait eu lieu avec l'inspectrice d'académie pour une fusion des deux écoles mais que le projet de groupe scolaire a retardé cette fusion.*

*Le 8 janvier dernier l'inspectrice d'académie est revenue sur le sujet de la fusion.*

*Les deux conseils d'école se sont prononcés contre la fusion mais ils n'y seraient pas opposés en septembre 2022.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette fusion au 1<sup>er</sup> septembre 2021 mais qu'il n'est pas opposé à son report d'un an. Il ne sait toutefois pas ce que l'inspection académique va décider.*

*Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA indique qu'il lui semblerait judicieux d'attendre un an pour suivre ce qu'a demandé le conseil d'école et leur laisser la chance de bien organiser la fusion.*

*Monsieur Eric ROZÉ demande si la globalisation des effectifs dans un seul pot peut avoir des répercussions.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y aura pas d'économie financière car Madame GUIHARD n'a pas de temps de détachement de direction et qu'il y a seulement 25 % pour le directeur.*

*La question de la direction en cas de fusion est soulevée et Monsieur le Maire précise que la décision appartiendra à l'inspection académique.*

### **14- Réflexion sur la dénomination du futur groupe scolaire**

Il est rappelé que la dénomination actuelle « Les PETITS-MURINS » est liée aux chauves-souris de La Roche Bernard.

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition étayée de l'équipe enseignante qui souhaite que le groupe scolaire soit dénommé Paul ELUARD et demande à l'assemblée si la population doit être concertée pour participer au choix du nom du groupe scolaire.*

*Madame Karine BRÛLÉ estime qu'il est primordial de respecter le choix des enseignants car il est lié au projet pédagogique et qu'il serait dommage de proposer d'autres noms*

*Monsieur Patrice RENARD émet le même souhait.*

*Madame Nathalie GRUEL propose qu'un comité de pilotage soit constitué pour réfléchir à cette question. Le comité de pilotage est donc constitué.*

### **15- ARC SUD BRETAGNE - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Dossier de consultation au public**

Le dossier de consultation concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est disponible à l'accueil du public de la mairie et soumis à l'avis du public **du 14 janvier au 17 février 2021**

Les personnes qui souhaitent donner leur avis peuvent le faire par écrit par mail à l'adresse suivante : [contact@arcsudbretagne.fr](mailto:contact@arcsudbretagne.fr); par courrier à l'adresse de la communauté de

communes (Allée Raymond le Duigou, 56190 Muzillac) ou sur le formulaire contact du site internet de la communauté de communes.

- Ce dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes.
- Un feuillet de synthèse (une vingtaine d'exemplaires déposés à l'accueil) peut être donné aux personnes qui viennent consulter le dossier

#### **16- Informations sur les centres de vaccination**

L'Agence régionale de Santé ouvre un nouveau centre de vaccination COVID19 sur la Commune de Muzillac.

Depuis le lundi 18 janvier, la campagne de vaccination s'accélère dans le Morbihan. Toutes les personnes âgées de 75 ans et plus et les personnes atteintes de maladies particulièrement graves et qui les rendent très vulnérables aux risques de formes graves de la Covid-19 peuvent se faire vacciner, sur rendez-vous et sur présentation d'une prescription médicale de leur médecin traitant.

Plusieurs centres de vaccination sont déjà ouverts dans le département du Morbihan.

À partir du lundi 25 janvier, l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé) ouvre un nouveau centre sur la commune de Muzillac, dans les locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Vacances à la Carte », avenue du Parc, à côté de la salle de sports du COSSEC.

INFORMATION IMPORTANTE : la gestion de la campagne de vaccination n'entre pas dans le champ de compétences de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ni de ses communes membres.

Nos accueils ne peuvent donc pas vous renseigner sur les créneaux disponibles et les prises de rendez-vous.

Le centre de vaccination de Muzillac ne prend sur place AUCUN rendez-vous en direct. Pour réserver un créneau de vaccination, vous devez au choix :

- Appeler par téléphone au 02 97 01 99 56
- Réserver en ligne sur la plateforme Doctolib <https://www.doctolib.fr/>
- Réserver en ligne sur la plateforme Sante.fr <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html#dep-56>
- Appeler le numéro vert national gratuit au 0800 009 110

**Attention** : Les créneaux de vaccination s'ouvrent au fur et à mesure afin de réguler le flux de personnes. N'hésitez pas à revenir consulter régulièrement les plateformes afin d'accéder à de nouveaux créneaux.

#### **17- Planification des instances à venir**

Lundi 15 février 2021 à 18h00 : commission des MAPA

Jeudi 18 février 2021 à 19h00 : commission des travaux

Jeudi 25 février 2021 à 18h00 : commission des finances

Jeudi 4 mars 2021 à 20h00 : commission communication

Lundi 8 mars 2021 à 20h00 : conseil municipal

Les dates des commissions culture et urbanisme/environnement vont être déterminées prochainement.

**Date du prochain conseil municipal : Lundi 08 mars 2021 à 20h00 au Centre Culturel du Forum.**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h10.**

<b>BAHOLET Stéphanie</b>	<b>Excusé – Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick</b>	<b>GRUEL Nathalie</b>	
<b>BERNARD Alexandra</b>		<b>GUIHARD Alain</b>	
<b>BLINO Jérôme</b>		<b>HERVOCHE Josiane</b>	
<b>BLOUET Catherine</b>	<b>Excusée</b>	<b>LORJOUX Laurent</b>	
<b>BRÛLÉ Karine</b>		<b>PÉDRON André</b>	
<b>BUESSLER-MUELA Patrick</b>		<b>PETIT-IMBERT Carole</b>	
<b>CHATAL Jean-Paul</b>	<b>Absent</b>	<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	
<b>COIDIC Christine</b>		<b>RENARD Patrice</b>	
<b>DAVID Gérard</b>		<b>ROZÉ Eric</b>	
<b>DAVID Guy</b>		<b>SEIGNARD Jérôme</b>	
<b>DENIGOT Béatrice</b>	<b>Excusée– Pouvoir à M. GOMBAUD Jean- Paul</b>	<b>SEIGNARD André</b>	
<b>DESMOTS Isabelle</b>		<b>TIMMERMAN Nathalie</b>	
<b>FREOUR Jean-Claude</b>		<b>TRIBOUT Karine</b>	
<b>GOMBAUD Jean-Paul</b>			